



PROVINCE DE QUÉBEC
MRCBEAUCE SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

AVIS PUBLIC – adoption du règlement # 526-2022 abrogeant et remplaçant le règlement 493-2018 « code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de la Guadeloupe »

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de La Guadeloupe* a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 17 janvier 2022 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les règles prévues au Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu mardi le 11 avril 2022, à 20h00, à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, 763, 14^e Avenue, bureau 100, La Guadeloupe (Qc) G0M 1G0.

Le projet de règlement # 526-2022 de la municipalité La Guadeloupe est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 763, 14^e Avenue, bureau 100, La Guadeloupe (Qc) G0M 1G0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à La Guadeloupe le 31 mars 2022.

Christiane Lacroix, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Christiane Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Guadeloupe, résidant au 371, 19^e Avenue, La Guadeloupe Qc G0M 1G0 certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, en date du 29 mars 2020, l'avis public d'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ci-joint, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13h et 16h le 31 mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 31 mars 2022.

Christiane Lacroix, directrice générale